

F/L-129

Attestation pécule de vacances complémentaire pour un jeune diplômé

1 DONNEES A REMPLIR PAR LE MEMBRE DU PERSONNEL								
NOM						Prénom		
Numéro d'identification					Date de naissance			
2 DONNEES A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE								
A. IDENTIFICATION								
Nom						Prénom		
Ecole								
B. DECLARATION DU DIRECTEUR								
Je déclare que la personne ci-dessus:								
	a obte	enu son certifi	cat/diplôme le					
	a arrê	té ses études	s le					
son contrat d'apprentissage s'est terminé le								
C. SIGNATURE DU DIRECTEUR								
Signature								
Date								
Cachet de l'établissement		ent						
4 CONDITIONS								

4 CONDITIONS

Un membre du personnel de la police intégrée a droit à un pécule de vacances complémentaire pour la période allant du 1er janvier de l'année d'entrée en service à la police intégrée jusqu'au jour qui précède l'entrée en service à la police intégrée, à **condition** que:

- le membre du personnel doit avoir moins de 25 ans au 31 décembre de l'année de l'entrée en service;
- au plus tard être entré en service le dernier jour ouvrable des quatre mois suivant la fin des études.

5 PROCEDURE

Le formulaire F/L-129 est fait en 1 exemplaire et vous le remettez à la personne concernée.

Cette personne envoie ce formulaire au satellite compétent du SSGPI.